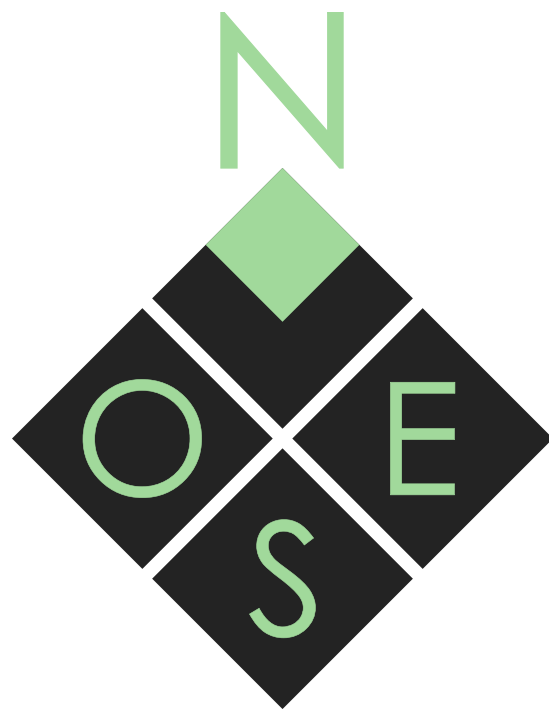




Légende

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

■ Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)

■ Implantation libre

■ Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)

■ Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)

■ Construction en retrait de 35 mètres minimum depuis l'axe de la voie

■ Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

■ Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

■ Zone 2AU Economie dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

■ Bâti

□ Limites communales

□ Parcelles

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la
Charente-Maritime (17)

Communauté de
Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique

4.2.3 Implantation des constructions par rapport aux voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020

Echelle : 1:7250 ème

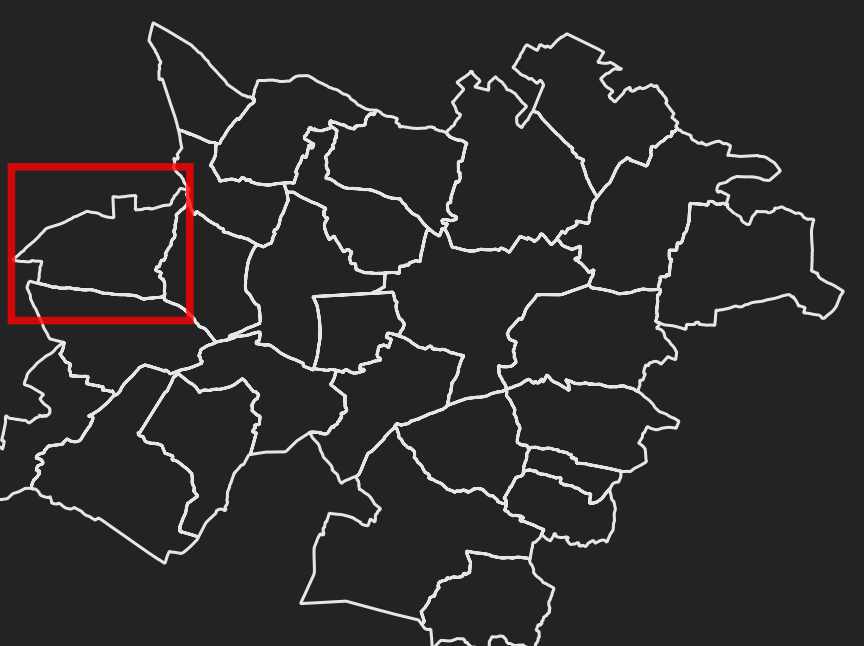
Maître d'ouvrage : Communauté de
Communes Aunis Sud
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre DCFIP 2019,
Citadia Conseil
Réalisation: Citadia Conseil
le 31/01/20

CITADIA
CONSEIL

even
CONSEIL

Citadia Conseil
45 rue Sainte-Colombe
33000 BORDEAUX
Tel : 05.57.99.69.28
Mail : atlantique@citadia.com

→ Aigrefeuille-
d'Aunis



0 250 500 m